PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires
d'Eure-et-Loir
Service de la gestion des risques, de l'eau
et de la biodiversité

ARRÊTÉ N° DDT-SGREB-2026-311

Portant abrogation de l'arrêté du 21 octobre 2026 instaurant des mesures de restriction temporaire des usages de l'eau et de l'irrigation agricole depuis les cours d'eau dans le département d'Eure-et-Loir

Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.211-3 et L.214-18 pour sa partie législative et R.211-66 à R.211-70 pour sa partie réglementaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de M. Xavier PELLETIER, en qualité de préfet d'Eure-et-Loir ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne, approuvé par arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 18 mars 2022 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, approuvé par arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 23 mars 2022 ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés, approuvé le 11 juin 2013 ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Loir, approuvé le 25 septembre 2015 ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Avre, approuvé le 27 décembre 2013 ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Huisne, approuvé le 12 janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SGREB-2023-056 du 25 avril 2023 définissant le cadre des mesures de limitation des usages de l'eau en période de sécheresse relatif aux eaux superficielles ;

VU l'arrêté cadre sécheresse inter-préfectoral n° DDTM/SEBF/2025-65 pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau sur le bassin de l'Avre ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SGREB-2026-056 du 18 mai 2026 portant modification de l'arrêté N°DDT-SGREB-2023-056 du 25 avril 2023 définissant le cadre des mesures de limitation des usages de l'eau en période de sécheresse relatif aux eaux superficielles ;

CONSIDÉRANT une amélioration des débits des cours d'eau du département d'Eure-et-Loir ;

CONSIDÉRANT que les services de Météo France annoncent une semaine pluvieuse suivie d'une autre où la probabilité de précipitation est importante ;

CONSIDÉRANT l'information réalisée auprès du comité restreint issu du comité de ressources en eau ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet

L'arrêté préfectoral n° DDT-SGREB-2025-278, du 21 octobre 2026, instaurant des mesures de restriction temporaire des usages de l'eau et de l'irrigation agricole depuis les cours d'eau dans le département d'Eure-et-Loir est abrogé à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Publicité

Le présent arrêté fait l'objet :

- d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir ;
- d'une mise à disposition sur le site internet des services de l'État en Eure-et-Loir (www.eure-et-loir.gouv.fr) ;
- d'une information du public sur le site VIGIEAU (https://vigieau.gouv.fr/) ;
- d'un affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois ;
- d'une information aux membres du comité ressources en eau d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 3 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir, les présidents des communautés d'agglomérations d'Eure-et-Loir, les présidents des communautés de communes d'Eure-et-Loir, les maires des communes d'Eure-et-Loir, le commandant du groupement de gendarmerie d'Eure-et-Loir, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARTRES, le 24 NOV. 2026

Le Préfet,

Xavier PELLETIER

Retour contentieux :

Conformément à l'article R.514-3-1 du Code de l'environnement, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans - 28 Rue de la Bretonnerie, 45000 ORLÉANS ou via l'application informatique « Télé recours » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr :
- par les tiers intéressés en raison d'inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Retour non contentieux :

Dans un délai de deux mois, le bénéficiaire de la décision peut présenter :
- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir – Place de la République – 28000 Chartres ;- soit un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche – 92055 La Défense.

Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge de deux mois les délais du recours du contentieux.

Le silence gardé par l'administration, pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique, emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du Code de justice administrative.

Tout recours (excepté le télé recours) doit être adressé en recommandé » avec accusé de réception.

2 4 NOV. 2025

J. VIER PELLETIER